



ROULAGE LOISIR

du 02 mai 2025 sur le Circuit de Fay de Bretagne

RÈGLEMENT PARTICULIER



Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, tous les participants s'engagent à respecter les gestes barrières et à accepter toutes les mesures sanitaires imposées par la société organisatrice.

- Ce roulage loisir n'est en aucun cas une compétition.
- Le port du casque et de la ceinture de sécurité sont obligatoires pour le conducteur et le passager.
- La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants est interdite.
- Pas plus d'un passager par véhicule avec le conducteur.
- Les conducteurs respectent les règles édictées par les responsables de la journée et du responsable de piste lors du briefing d'accueil.
- Le ou les commissaire(s) de piste ont délégation pour faire respecter toutes règles de sécurité. (*Particulièrement drapeau rouge : arrêt immédiat*).
- Tout obstacle ou danger connu sera immédiatement signalé par le ou les commissaire(s) de piste.
- Un conducteur exclu du circuit l'est définitivement et ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- Les dérapages volontaires ou "drifts" sont strictement interdits.
- Si vous êtes rattrapé ne faites pas obstruction, laissez passer en gardant votre trajectoire, c'est au pilote le plus rapide de changer la sienne pour vous dépasser.
- Le port du casque réduit à la fois la vision bilatérale mais aussi la façon de penser, alors soyez modeste, et appliquez-vous sur le tracé de vos trajectoires.
- Les véhicules devront être pourvus d'un toit rigide ou d'un arceau de sécurité.
- Tous les Utilisateurs et notamment les conducteurs sont civilement et pénalement responsables de leurs actes lors de la conduite de leur véhicule, qu'il leur appartient ou non, que ce soit concernant leur santé, celle des autres, ainsi que des dommages matériels qu'il pourrait causer.
- ***En cas de perte d'huile ou autres liquides, le conducteur doit se garer immédiatement sur le bas-côté ! (Hors de la piste et en dehors des trajectoires si possible), afin de ne pas détériorer le revêtement et de ne pas provoquer d'accident, pour que la partie polluée puisse être traitée par des produits absorbants : toute intervention du véhicule de sécurité pour mettre de l'absorbant sur la piste est facturé au conducteur, coût autour de 100 €, minimum !***
- ***En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile ou autres liquides, glissières de sécurité et/ou piles de pneus endommagées, etc...) ou par son propriétaire, ce dernier sera tenu responsable et devra supporter les frais de remis en état du circuit et son équipement.***
- Nous profitons de la présente pour vous rappeler également les consignes de sécurité à respecter par les utilisateurs auto du Circuit, conformément à la réglementation sportive en vigueur, et notamment : casque obligatoire pour toute catégorie de véhicule, RFT (*Retenue Frontale de Tête, communément appelée HANS*) pour les voitures non homologuées route.
- Les personnes non-inscrites ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte du circuit.
- Le rangement des véhicules sur le paddock, doit permettre aux véhicules de secours d'accéder en tous points si besoin.
- Les pots d'échappement devront être aux normes routières, la limite de bruit est de 96 dB maxi.
- Les participants et accompagnateurs ont accès uniquement à la zone "parc coureurs", les autres zones de l'enceinte du circuit leur sont interdites.
- Les mêmes règles pour tous : humilité, gentillesse et respect des autres.

L'A.R.S.P. VOUS SOUHAITE UNE BONNE JOURNÉE !